Date d'édition : 12/09/2024



Référentiel de Paye



200628

Prime de sujétions allouées aux ouvriers du ministère de la défense (assujettie au FSPOEIE)

1. Identification

Code BJ	200628
Libellé bulletin de Paie	PRIME SUJETIONS
Code PAY	0628
Libellé	Prime de sujétions allouées aux ouvriers du ministère de la défense (assujettie au FSPOEIE)
Référence	200628
Libellé complémentaire	Prime ile longue : Prime de sujétion de site et/ou de traversée
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/10/2000
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Instruction n° 302437/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 14 septembre 2000 du ministère de la défense et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'attribution des primes de	point IV	
sujétions susceptibles d'être allouées à certains ouvriers de l'État.		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Relever de la direction générale pour l'armement, de la société Naval Group (ex DCNS) ou de l'état-major de la marine

Etre affecté : - sur la base de l'Ile Longue ; - dans la zone Bassin 10 de la base navale à Brest.

Date d'édition : 12/09/2024

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Être en service sur la base de l'Île Longue ou au Bassin 10 (voir conditions liées à l'affectation géographique) avant le 1er octobre 2000 (après cette date, le droit est ouvert au titre de la prime de sujétion allouée aux ouvriers non assujettie au FSPOEIE-code PAY 200629).

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

La prime de sujétion est incompatible avec l'attribution de frais de mission : indemnités journalières de frais de déplacement versées en application du décret n°91-430.

De plus, l'incompatibilité est étendue aux indemnités de sujétion de nuit et de sujétion de jour (code 201969 et 201970).

Enfin, par nature et par analogie avec l'indemnité de difficulté d'accès ile longue versée aux fonctionnaires et agents non titulaires (200633), la prime de sujétion est incompatible avec le remboursement des trajets domicile travail (200033 et 200039).

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant correspond à un % du salaire horaire (SH), un échelon et un groupe.

Tableau barème

SITE	MODALITES	MONTANT	
Base de l'Ile Longue		9 % du SH du 1er échelon du grp détenu	
Base de l'Ile Longue	Montant journalier versé aux ouvriers dont la résidence habituelle se situe du côté nord de la rade de Brest	SH du groupe 1, 1er échelon x 1,5	
Base de l'Ile Longue		SH groupe 1, 1er échelon x 0,375	
Base de l'Ile Longue	Montant journalier versé aux ouvriers dont la résidence habituelle se situe du côté sud de la rade de Brest	SH du groupe 1, 1er échelon x 0,75	
Bassin 10 (Brest)	Agents travaillant à bord des bâtiments	4,5 % du SH du groupe VI 3e échelon	
Bassin 10 (Brest)	Agents ne travaillant pas à bord	3,5 % du SH du groupe VI 3e échelon	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Date d'édition: 12/09/2024

Type de revalorisation	Commentaire
Autres	Lié au mode de calcul et Instruction (taux).
	Les barèmes de salaire (taux horaire, abattement et forfaits horaires) utilisés pour calculer le salaire
	horaire mensuel sont définis par les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du
	décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 et du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0060
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200628_MINARM_OE_PRIME_SUJETIONS_Annexe.pdf$

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui